

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Conférence des Représentants, Comité Exécutif, Deuxième Session

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY
Conference of Representatives, Executive Committee, Second Session

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

CLASSIFICATION INTERNATIONALE
DES DESSINS OU MODELES INDUSTRIELS

1. Le nombre toujours croissant des enregistrements, nationaux et internationaux, des dessins ou modèles industriels a fait apparaître le besoin de disposer en la matière d'une classification plus détaillée et uniforme.

2. C'est ce qui est résulté des réponses faites, en 1963 et 1964, par les Etats membres de l'Union de Paris à une circulaire qui leur avait été adressée par le Directeur des BIRPI. Ces réponses allaient d'ailleurs dans le même sens que la résolution adoptée par la Conférence diplomatique réunie à La Haye en novembre 1960 et concernant l'établissement, auprès des BIRPI, d'un Comité d'experts "chargé de préparer un projet de classification internationale des dessins ou modèles industriels".

3. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur des BIRPI a demandé aux Etats membres de l'Union de Paris de désigner des experts qui seraient chargés de lui communiquer leur avis au sujet de l'établissement éventuel d'une classification internationale des dessins ou modèles industriels.

4. Les treize Etats suivants, membres de l'Union de Paris, ont désigné des experts : Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie. Ces experts se sont réunis à Genève, au siège des BIRPI, en octobre 1964. Ils ont adopté un avant-projet de classification internationale et ont émis le voeu que cet avant-projet soit porté à la connaissance de tous les Etats membres de l'Union, afin qu'ils puissent exprimer leur opinion à son sujet.

5. Conformément à ce voeu, le Directeur des BIRPI a consulté à nouveau les Etats membres de l'Union de Paris. Compte tenu des réponses reçues, le Directeur des BIRPI a convoqué une seconde réunion du Comité d'experts avec mission, d'une part, de mettre au point l'avant-projet adopté en octobre 1964, en prenant en considération les propositions d'amendement présentées par treize Etats membres (Allemagne (République fédérale), Autriche, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie), et, d'autre part et surtout, de se prononcer sur le meilleur moyen de donner à cette classification le support destiné à en assurer l'application.

6. Ce Comité d'experts s'est réuni en mai 1966. Il a groupé des experts des dix-neuf Etats suivants, membres de l'Union de Paris : Algérie, Allemagne (République fédérale), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. Le résultat des travaux de cette deuxième réunion du Comité d'experts (document DM/32/9/Rev.) a été communiqué aux Etats membres de l'Union de Paris en juin 1966.

8. Il ressort de ce Rapport que les experts estiment, à la majorité, d'une part, qu'il est nécessaire d'élaborer une classification internationale autonome pour les dessins ou modèles industriels (Rapport, Titre III, lettre A, in fine) et, d'autre part, qu'une telle classification devrait être établie par le moyen d'un Arrangement particulier analogue à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services auxquels s'appliquent les marques, du 15 juin 1957 (Rapport, Titre III, lettre C).

9. En ce qui concerne la question de l'éventuelle réunion d'une Conférence diplomatique chargée d'adopter, le cas échéant, l'Arrangement particulier ainsi envisagé, le Comité d'experts a entendu (Rapport, Titre III, lettre D, deuxième alinéa) une déclaration du représentant du Directeur des BIRPI selon laquelle la salle de conférences et le secrétariat des BIRPI pourraient être mis à la disposition de la Conférence si elle était appelée à se réunir en Suisse, ainsi qu'une déclaration de l'expert de la Suisse selon laquelle, sous réserve de la décision du Gouvernement suisse, il serait disposé à recommander audit Gouvernement de prêter ses bons offices pour la convocation d'une telle Conférence.

10. Conformément à ce qui précède, le Comité exécutif de la Conférence de représentants de l'Union de Paris est invité à donner son avis au Directeur des BIRPI quant à la préparation des travaux et la convocation d'une Conférence diplomatique qui serait chargée de se prononcer sur un projet d'Arrangement particulier concernant la classification internationale des dessins ou modèles industriels.

